

REGLEMENT – COLOR RUN – EDITION 2026

commune de Blangy-Tronville

Article 1 : Objet

Le « color run » s'intègre dans les événements de la fête du village de la commune de Blangy -Tronville et se déroulera le **dimanche 30 août 2026 de 9h45 à 12h dans les rues du village. Le départ et l'arrivée auront lieu devant la salle omnisports.** Cette manifestation est un événement sportif et ludique consistant en **une course ou marche à pied** d'environ 3 kilomètres **non chronométrée**, ouverte à tous et à toutes (à partir de 5 ans) pour le simple plaisir de courir ou de marcher en musique, mais aussi de faire la fête et de partager un moment convivial en famille et entre amis.

Article 2 : Déroulé de la manifestation

9H45 – 10H00		● Accueil au stade, check list des personnes inscrites
10H15 – 10h30		● Echauffement
10H30		● Départ de la course
11h30-12H		● Arrivée de la course
12h00		● Lancer final de poudre sur décompte.

Toute personne se présentant sur la ligne de départ avec plus d'un quart d'heure de retard, peut se voir refuser l'accès à la course, à l'appréciation de l'équipe d'organisation.

Article 3 : Conditions d'inscription

L'évènement s'adresse aux personnes âgées de 5 ans et plus. Une autorisation parentale est obligatoire pour les personnes mineures. De plus, les mineurs de 12 ans et moins doivent être accompagnés d'un adulte.

Une fois inscrit, il ne sera pas possible de se faire remplacer, ni de céder le dossard à une autre personne. Ce dernier est nominatif.

Tarification :

- **5€** = Moins de 18 ans.
- **8€** = Adultes

Le nombre de participants est limité à 50.

Article 4 : Inscription

L'inscription et le paiement peuvent se faire sur le site ou l'application Hello asso mais également en déposant votre coupon-réponse et chèque à la mairie. Il faudra avoir pris connaissance du règlement et être en accord avec celui-ci (QR code présent sur le flyer).

Le règlement est également visible sur l'application illiwap et le site internet de la commune.

Compléter et transmettre le coupon réponse (présent dans le flyer) à la mairie de Blangy-Tronville :

- par courrier : 3, place Gaston Delapierre - 80440 Blangy-Tronville
- par mail : cdf.blangytronville@gmail.com

Une fois la pré-inscription validée par l'organisation, vous pourrez venir retirer votre kit (dossard et lunettes) à la mairie à partir du 24 août 2026.

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

Article 5 : Equipement

Seuls les détenteurs du dossard pourront pénétrer dans la zone de départ.

Le kit « Color Runner » est composé de :

- Une paire de lunettes de protection.
- Un dossard.
- Un sachet de poudre, *(La poudre colorée est non-toxique, non urticante, anti-allergène et soluble). Celui-ci sera donné à la fin de la course.*

Chaque participant est invité à porter un tee-shirt blanc ou de couleur claire et unie. Il est recommandé de porter des articles ne présentant pas d'inconvénients à être colorés par la poudre.

Par prévention, le port du masque ou bandana est vivement recommandé pour les personnes plus fragiles au niveau des voies respiratoires (par exemple souffrant d'asthme) pour éviter une inhalation excessive.

Il est conseillé aux participants de prévoir une serviette ou des sacs plastiques pour protéger les sièges des voitures.

Article 6 : Environnement

La fécule colorée utilisée est composée à **100% d'amidon de colorants naturels**. Elle est donc biodégradable. Afin d'éviter toute projection susceptible de dénaturer un lieu par sa coloration, la fécule ne sera projetée qu'en des lieux précis. (Zone de projection et zone d'arrivée).

Parce que nous sommes respectueux de la nature, il est strictement interdit aux participants de jeter des déchets sur la voie publique, sur et tout au long du parcours.

Les participants sont encouragés à apporter leur propre eau pour s'hydrater tout au long de la course. Aucun point de ravitaillement n'est prévu sur le parcours, mais une buvette sera disponible sur le site départ/arrivée. Des containers pour le recyclage seront à disposition sur la zone de départ/arrivée. Des poubelles seront aussi mises à disposition afin de respecter l'environnement.

Article 7 : Parcours

Le parcours de course du « Blangy Color Run » est balisé par des membres de l'organisation de la color run. Les participants s'engagent à respecter ce balisage et à ne pas sortir de l'itinéraire proposé.

Sur le parcours, seront implantées des zones de « **couleurs** » que les participants devront franchir et en ressortir parsemés de couleurs. A la fin de la course, tous les participants sont invités à se regrouper devant la scène. Un décompte sera donné pour que les participants lancent leurs sachets de couleurs en l'air pour une explosion de couleurs.

Article 8 : Sécurité et assurance

Responsabilité civile : conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants à la course Color Run.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de blessure.

Il est fortement conseillé aux participants de souscrire à une assurance individuelle accident, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout

dommage causé à leur équipement.

La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Les participants s'engagent à respecter le traçage du parcours et les consignes de sécurité qui seront communiquées et affichées par les organisateurs lors de l'inscription.

Les vélos, rollers, trottinettes et les animaux sont interdits pour la course colorée. Seules les poussettes sont autorisées.

L'introduction sur le site de la course colorée de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite.

Les responsables de l'évènement sont habilités à refuser l'accès aux participants dont le comportement est susceptible de perturber le bon déroulement de l'épreuve.

Article 9 : Droit à l'image

Par son inscription à la course Color Run, chaque concurrent autorise expressément l'organisation à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Des photos et des vidéos pourront notamment être prises lors de l'accueil des participants, de la préparation avant le départ, pendant la course, à l'arrivée et lors de tout évènement lié à la présente manifestation.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Article 10 : Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 11 : Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

Article 12 : Acceptation du règlement et de l'éthique de la course

L'inscription à la course Color Run implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du-dit règlement. Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.

Je soussigné(e).....décharge par la présente lettre la Ville de Blangy-Tronville, de toutes responsabilités concernant les cas d'accident, de blessure, de vol, de dégâts sur mes biens personnels ou autres évènements pouvant survenir pendant toute la durée de la manifestation du Blangy Color Run du dimanche 30 août 2026.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la manifestation et y adhère.

Je suis informé(e) qu'il m'appartient de souscrire personnellement une assurance responsabilité civile et assurance maladie/accident.

Je reconnais être en bonne condition physique pour participer à une marche ou course de 3 km et ne présenter aucune contre-indication médicale connue.

Je me porte également garant(e) financier en cas de dégradation volontaire que je pourrais occasionner durant cette manifestation. Le refus de signer cette décharge de responsabilité ou la non-présentation de celle-ci, réserve le droit à la Ville de Blangy-Tronville, organisateur de l'évènement d'exclure ma participation à l'évènement.

J'ai lu et j'accepte les conditions présentées dans le règlement de la manifestation.

Fait à Le

Signature :

FICHE D'AUTORISATION PARENTALE

Je
soussigné(e).....
..

Autorise
.....

Né(e) le

A participer à la 1ère édition du Blangy Color Run qui se déroulera le dimanche 30 août 2026.

Adresse :
.....

Code postal : Ville :

Téléphone : Email :

Fait à, Le

Signature :